



## 50ème congrès de la Fédération Nationale des ASCE

4, 5 et 6 avril 2018 à MARSEILLE (13)

**Fiche individuelle d'inscription  
à retourner au plus tard le 2 février 2018**

**ASCEE :** \_\_\_\_\_ **Région :** \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Tél bureau : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_

Adresse administrative : \_\_\_\_\_

Adresse électronique : \_\_\_\_\_

Mandaté  Congressiste  Président URASCE  FNASCE  Accompagnateur

Première participation : Oui  Non

Personne à mobilité réduite : Oui  Non

Intolérance alimentaire : Oui  Non  Si oui, lesquelles :

### Séjour du mardi 3 avril 2018 (dîner) au samedi 7 avril 2018 (petit déjeuner)

Participants	Type de chambre	Tarif	Choix (*)
Congressistes Membres FNASCE Représentants URASCE	Single	395 €	
	Double (lit 140)	345 €	
	Twin (2 lits x 90)	345 €	
	Chambre PMR	345 €	
Accompagnateurs	Single	445 €	
	Double (lit 140)	395 €	
	Twin (2 lits x 90)	395 €	
	Chambre PMR	395 €	

(\*) cocher la case correspondante

Souhaite partager ma chambre avec :  ASCE :

Moyen de transport :

voiture

Gare St-Charles

Aéroport Marseille-Provence

Date arrivée :  heure :  Date départ :  heure :

Visites pour les congressistes (le jeudi à partir de 17 h) : un seul choix possible, les 2 visites se déroulant en même temps.

Propositions	Tarif	Choix (*)
Visite de la Vierge de la Garde (en car)	5 euros	
Stade Vélodrome	15 euros	

Visites pour les accompagnateurs (du mercredi au vendredi matin) : les 3 choix sont possibles

Propositions de visite (tarif inclus dans supplément de 50 € demandé)	Recommandations	Choix (*)
Visite de Marseille accompagnée d'un guide	Pensez à vous chausser confortablement pour la marche	
Randonnée dans la calanque de Sormiou	Randonnée facile mais qui nécessite néanmoins des tennis (a minima) ou des chaussures de marche	
Petit train touristique	Sans observation	

### Article 1 - Responsabilité des présidents

Tous les participants sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement est passible de sanctions définies par la commission de discipline fédérale.

### Article 2 - Obligation des participants

Les participants doivent avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (séances plénières, repas, spectacles, allocutions, etc.) pendant toute la durée des travaux. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

### Article 3 - Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat «Responsabilité Civile» couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Les participants sont couverts en« individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE. La FNASCE organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

**Rappel : le contrat ne couvre pas les biens appartenant ou confiés à l'adhérent.**

### Article 4 - Droit à l'image

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au congrès implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de leur activité.

**Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.**

### Article 5- Inscription – Réservation

Toute inscription non accompagnée du règlement ne pourra être prise en compte. Toute modification de réservation non confirmée par courrier, fax ou mail ne pourra être validée.

### Article 6 – Annulation – Désistement

- Après le 15 janvier 2018 : les 150 € d'arrhes par personne restent au PACACOR
- Entre le 15 février et 15 mars : remboursement de 30 % du coût du séjour
- **Après le 15 mars 2018 : tout remboursement demandé ne sera effectué qu'après présentation d'un certificat médical.**

### Article 7 - Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant adhère sans restriction aux conditions générales et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Je soussigné(e) :

**reconnais avoir pris connaissance des dispositions générales (cocher la case)**

Fait à  , le

Signature du participant

Cachet de l'ASCE  
et signature du (de la) président(e)

Renseignements : <mailto:congres2018marseille@i-carre.net>